

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JANVIER 2009

Noms	Fonction	Présents	absents	Procurations
Mme. Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
M. Yvon GUERRIER	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
M. Gwénaél RUAU	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal	X		
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	X		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Nadine CLERC.	Conseillère Municipale	X		
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	X		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		X	Mme N. CLERC
Mme. Aline LESENEY	Conseillère Municipale	X		
Melle Marlène MANGIN	Conseillère Municipale		X	
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale	X		
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	X		

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Madame Hélène ROUX a été élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Tarifs animations Office de Tourisme

Institution d'une redevance d'occupation du domaine public pour GrDF

Redevance pour les camping cars saisonniers stationnés sur le skate park

Tarifs location des salles communales Ribourel et Serveray

Sponsoring Antoine DENERIAZ

D.I.A.

Proposition d'acquisition de terrains de la Sté SAG pour remplacement du télésiège des Molliets

Acquisitions et cessions de terrains par la commune pour la régularisation de l'emprise foncière du carrefour RD6/route de Creytoral

Convention M. René HUBER pour la barrière permettant d'accéder au réservoir d'eau de la Combe

Convention d'occupation du bâtiment communal «école de musique» au profit de la Chorale  
Convention d'occupation temporaire des parcelles cadastrées section A n° 1570-1571-1573  
sises au Lays pour les « Montgolfiades »  
Convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité  
Avenant n°1 à la convention de balisage avec le Conseil Général de Haute-Savoie  
Avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SED 74 pour la réalisation de servitudes de  
passage de pistes de ski et remontées mécaniques  
Demandes de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement  
(SMDEA) pour la création d'un collecteur d'eaux usées secteur la Frasse Nord et la  
construction d'un nouveau réservoir d'alimentation en eau potable entre le Pontet et  
Creytoral  
Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux pour la réalisation du  
télésiège 6 places des Molliets  
Autorisation donnée au Maire pour signer la cession à la commune de la voirie de Flaine  
Forêt par la SAG  
Autorisation donnée au Maire pour signer l'acte de vente des parcelles du parking P2 au SIF  
Approbation du plan de secours pour le ski nordique sur le secteur d'Agy  
Créations et modifications de postes  
Convention commune/Sarl BLC pour la recherche d'économies sur les charges sociales  
Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Afin d'assurer une plus grande souplesse dans la rapidité de gestion des affaires communales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines décisions dont il devra rendre compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance des 22 points pouvant faire l'objet de délégation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de donner délégation au Maire et en cas d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, pour les points suivants :

**Point 4** : prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés conformément au règlement intérieur des marchés et accords cadres à procédure adaptée, adopté par délibération en date du 9 septembre 2004, modifiée le 29 avril 2008, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Point 6** : passer les contrats d'assurance.

**Point 7** : créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

**Point 8** : prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Point 9** : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Point 10** : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

**Point 15 :** exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 €.

**Point 16 :** intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- première instance
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation
- en demande ou en défense
- par voie d'action ou par voie d'exception
- en procédure d'urgence
- en procédure au fond
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des Conflits.

**Point 17 :** régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 7 500 € par accident.

**Point 20 :** réaliser des lignes de trésorerie dans la limite des crédits disponibles au budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Il est précisé que 5 Conseillers Municipaux se sont prononcés contre cette délibération.

#### **Tarifs animations Office de Tourisme**

Dans le cadre des animations programmées par l'Office de Tourisme des Carroz au cours de l'année 2009, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs suivants :

Place concert Mellino « les Nègresses Vertes »	10.00 €
« 3 <sup>ème</sup> montée de la Kédeuze :	
inscription adulte	20.00 €
inscription moins de 18 ans	15.00 €
repas accompagnateur adulte	12.00 €
Repas accompagnateur enfant	8.00 €

#### **Institution d'une redevance d'occupation du domaine public pour GrDF**

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire, de fixer la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire évoqué et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

### Redevance pour les camping cars saisonniers stationnés sur le skate park

Devant le nombre croissant de personnel saisonnier s'installant pour la saison d'hiver dans des camions ou camping cars, la Commune a mis à disposition de ces derniers un emplacement sur le terrain de skate park au Serveray. Ces personnes disposent d'un branchement électrique pour l'alimentation de leur véhicule afin qu'ils puissent disposer d'un moyen de chauffage.

Le Conseil Municipal fixe un tarif mensuel de 100.00 € pour chaque véhicule, représentant une participation aux frais d'électricité et de remise en état de l'espace en fin de saison.

Ce tarif sera mis en application à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 et perçu par la Police Municipale dans le cadre de la Régie des droits de place (marchés - camping cars ou véhicules assimilés).

### Tarifs location des salles communales Ribourel et Serveray

Le Conseil Municipal vote les tarifs de location des salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009, comme suit :

Désignation	Tarifs habitants de la commune	Tarifs personnes extérieures à la commune
<b>Salle Ribourel Arâches</b>		
Vin d'honneur	130.00 €	170.00 €
Réceptions : mariage, soirée	215.00 €	280.00 €
Utilisation cuisine	50.00 €	80.00 €
Réunion syndics de copropriété	65.00 €	65.00 €
Séminaire $\frac{1}{2}$ journée	110.00 €	110.00 €
Séminaire journée	175.00 €	175.00 €
<b>Salle du Serveray</b>		
Réunion syndics de copropriété	55.00 €	55.00 €
Location $\frac{1}{2}$ journée	55.00 €	55.00 €
Location journée	175.00 €	175.00 €
<b>Salle polyvalente du Mont-Favy</b>		
Location demie salle (non équipée jusqu'à 23 h)	260.00 €	
Location salle complète (non équipée jusqu'à 23 h)	500.00 €	
Chaises	110.00 €	
Tables	130.00 €	
Podium	110.00 €	
Piste de danse	110.00 €	
Utilisation salle traiteur	80.00 €	
Mise à disposition vaisselle	45.00 €	
Mariage, réception salle équipée (voir règlement intérieur)	1 500.00 €	
<b>Divers (aux particuliers)</b>		
Location (lot 1 table, 2 bancs)	8.00 €	
Vaisselle à l'unité (assiettes, couverts, verres)	0.15 €	

### **Sponsoring Antoine DENERIAZ**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en séance du 11 décembre 2008 acceptant un partenariat avec Antoine DENERIAZ, dans le cadre du SIEAGM d'un montant de 140 000 € répartis sur 3 ans, à compter de 2009.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, accepte de financer ce sponsoring comme suit, selon les clés de répartition définies entre les stations partenaires :

- 19 121.00 € en 2009
- 19 121.00 € en 2010
- 15 298.00 € en 2011.

Il est précisé que deux élus se sont abstenus pour ce vote.

### **D.I.A.**

Madame Michèle RONCHIETTO, responsable de la commission urbanisme, présente aux membres du Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie :

- DIA n° 2008-74 : appartement de 25,70 m<sup>2</sup> et cave - copropriété « le Val Renand »
- DIA n° 2009-01 : terrains de 1926 m<sup>2</sup> à Flaine
- DIA n° 2009-02 : terrains d'une superficie totale de 1485 m<sup>2</sup> lieudits « Champs d'en bas » et « Flattières ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers, décide de ne pas préempter les biens ci-dessus.

### **Proposition d'acquisition de terrains de la Sté SAG pour remplacement du télésiège des Molliets**

Dans le cadre du projet de remplacement du télésiège des Molliets, le Conseil Municipal accepte l'acquisition des emprises de terrains appartenant à la Société d'Aménagement Arve-Giffre (SAG) pour l'implantation de la gare de départ du nouveau télésiège :

Section B - lieudit « les Molliets »  
terrains en zone N

<b>Parcelles</b>	<b>Superficie des emprises</b>
n° 23p	2 486 m <sup>2</sup>
n° 57p	8 m <sup>2</sup>
n° 71p	1 768 m <sup>2</sup>
n° 3571p	545 m <sup>2</sup>
n° 3574p	3 709 m <sup>2</sup>
n° 4704p	883 m <sup>2</sup>
Superficie totale	9 759 m <sup>2</sup>

Prix du m<sup>2</sup> en zone N : 0,40 €

Soit : 9 759 m<sup>2</sup> x 0,40 €/m<sup>2</sup> = **3 903,60 €**

## Terrains en zone Nt

Parcelles	Superficie des emprises
n° 62p	5 m <sup>2</sup>
n° 4704p	1 084 m <sup>2</sup>
n° 4880p	1 892 m <sup>2</sup>
Superficie totale	2 981 m <sup>2</sup>

Prix du m<sup>2</sup> en zone Nt : 4 €/m<sup>2</sup>  
Soit 2 981 m<sup>2</sup> x 4 €/m<sup>2</sup> = **11 924 €**.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 15 827,60 € arrondi à 16 000 € pour une superficie totale de 1 ha 27 a 40.

### **Acquisitions et cessions de terrains par la commune pour la régularisation de l'emprise foncière du carrefour RD6/route de Creytoral**

Madame le Maire soumet à l'assemblée les dossiers d'acquisition et de cession de terrains dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de Creytoral réalisés en 2007 par la Commune et le Département, en vue de la régularisation des emprises foncières.

Après avoir pris connaissance des dossiers et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- ❑ L'acquisition de l'emprise d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> parcelle cadastrée section 132 B n°1373 (issue du n° 1096) appartenant à Madame Denise COUDURIER, née PONCET à 2 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 30 €.
- ❑ Cession gratuite à la Commune par le Conseil Général de la parcelle cadastrée section 132 B n° 1097 d'une superficie de 73 m<sup>2</sup>.
- ❑ Cession gratuite à la Commune par Monsieur Michel PONCET d'une emprise de 1 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section 132 B n° 1375 (issue du n° 1122).
- ❑ Cession gratuite à la Commune par Monsieur Georges THIBAUT d'une emprise de 18 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section 132 B n° 1371 (issue du n° 911). Il est précisé que lors de cette délibération Monsieur Georges THIBAUT, Conseiller Municipal, s'est retiré de la séance.

Toutes ces parcelles seront à intégrer dans le domaine public routier de la Commune dès signature des actes notariés correspondants.

### **Convention M. René HUBER pour la barrière permettant d'accéder au réservoir d'eau de la Combe**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune dispose d'une servitude de passage sur la propriété de Monsieur René HUBER, cadastrée 132 B n° 620 et 1226, lieudit « La Combe de la Naz » pour accéder au réservoir d'eau de la Combe. Une barrière a été installée sur la propriété de M. HUBER, par la commune au départ de la servitude de passage, aux fins d'empêcher le passage des véhicules motorisés non autorisés. Le Conseil Municipal accepte de signer avec Monsieur HUBER une convention définissant les modalités d'utilisation de cette barrière comme suit :

- Les frais de maintenance et de réparation de la barrière sont à la charge de la Commune.
- Monsieur HUBER s'engage à ne pas obstruer le passage des véhicules communaux

- Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature, reconductible tacitement.

#### **Convention d'occupation du bâtiment communal «école de musique» au profit de la Chorale**

Madame Christiane SIFFOINTE soumet à l'assemblée un projet de convention entre la Commune et la Chorale « la Croche chœur » pour l'occupation à titre gracieux de la salle de musique située dans la nouvelle structure Ecole de musique-structure multi accueil.

Madame Hélène ROUX fait remarquer que les adultes devraient payer une location pour la mise à disposition des locaux et souhaite que le dossier de mise à disposition des locaux aux associations soit revu dans son ensemble.

Le dossier est remis à un Conseil Municipal ultérieur.

Mesdames SIFFOINTE et LESENEY sont chargées d'organiser une réunion de travail d'ici cet été pour que le dossier soit finalisé pour la rentrée prochaine.

#### **Convention d'occupation temporaire des parcelles cadastrées section A n° 1574-1576 sises au Laÿ pour les « Montgolfiades »**

Madame le Maire expose la problématique :

Dans le cadre des « Montgolfiades », la Commune d'Arâches-La Frasse gère chaque année la maîtrise des terrains. L'association « Vivre et naître aux Carroz » a sollicité un rendez-vous auprès du Maire, quelques jours avant l'évènement, afin d'avoir une discussion sur le devenir de la Plaine du Laÿ. Ce rendez-vous demandé auprès de la précédente Municipalité et resté sans réponse, l'association ne souhaite pas que les Montgolfiades se déroulent sur la plaine du Laÿ si ce dernier n'est pas fixé.

Or, les propriétaires concernés par l'implantation de la plateforme de décollage directement contactés par la Mairie se sont avérés disposés à accueillir l'évènement et ont donné à la Commune un accord de principe. L'association exerçant des pressions sur les propriétaires, la Commune a recherché de nouveaux sites, dispersés sur le territoire de la commune.

« Les Montgolfiades » est une manifestation côtoyée dans la profession et malgré toutes ces contraintes, elle se déroule bien.

Madame ROSA soumet à l'assemblée un projet de convention entre la Commune et Monsieur Gilbert MORET et Madame Christiane CHARDONNET propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 1574-1576 qui mettront ces dernières à disposition pour la durée de la manifestation, à savoir du 25 janvier au 14 février 2009.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité de 400 €.

Un rendez-vous avec l'association « Vivre et naître aux Carroz » sera programmé avec la commission urbanisme. Le Conseil Municipal suit des orientations politiques qui s'inscrivent dans un plan d'ensemble avec des contraintes techniques à respecter. Madame ROSA rappelle qu'il est regrettable que des administrés se permettent d'entraver l'activité économique de la station.

Madame le Maire conclue en précisant que « les Montgolfiades » est une manifestation côtoyée dans la profession et malgré toutes ces contraintes, elle se déroule bien.

### **Avenant n°1 à la convention de balisage avec le Conseil Général de Haute-Savoie**

Madame le Maire informe l'assemblée de la politique de développement cohérent des sentiers touristiques présentant un intérêt départemental, en continuité sur plusieurs communes, conduite par le Conseil Général de la Haute-Savoie.

Par délibération du 28 août 2001 le Conseil Municipal a fait inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.I.P.D.R.) le sentier « Boucle de Chevrans/Boucle des Alpagnes ». De même, il a sollicité l'inscription du sentier « boucle de la Colonnaz » par délibération en date du 23 octobre 2008.

Une convention a été signée entre la Commune et le Conseil Général de Haute-Savoie le 15 mai 2006 pour la mise en place d'une signalétique départementale sur le sentier « la boucle des alpagnes ».

Le balisage de ce sentier a été réalisé.

Il convient à ce jour, par le biais d'un avenant n° 1 à la convention existante, de prendre en compte l'ensemble des itinéraires inscrits au P.I.P.D.R, afin de procéder au balisage, soit :

- ❑ Jonction « Boucle de Chevrans/Boucle des alpagnes »
- ❑ Jonction « Boucle de la Colonnaz » sur les communes d'Arâches et de Magland.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal accepte cet avenant n° 1 à la convention signée avec le Conseil Général de Haute-Savoie.

Chaque demande d'intervention auprès du Conseil Général en matière de conception et de mise en place de panneaux de signalisation doit faire l'objet d'une prise de délibération.

Le Conseil Municipal sollicite donc l'intervention du Conseil Général pour les opérations suivantes :

#### **« Boucle des Alpagnes »**

Conception et mise en place d'un panneau d'accueil sur l'itinéraire.

Conception et fabrication de 3 tables de lecture

Participation forfaitaire et triennale pour l'entretien et la gestion de l'itinéraire.

#### **« Boucle de la Colonnaz »**

Travaux nécessaires pour l'ouverture de ce sentier touristique.

#### **Sentier entre la « Boucle des Alpagnes » et la « Boucle du Chevrans »**

Travaux nécessaires pour l'ouverture de ce sentier touristique.

### **Avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SED 74 pour la réalisation de servitudes de passage de pistes de ski et remontées mécaniques**

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention de mandat avec la SED 74 a été signée le 26 février 2002 pour la coordination et la réalisation d'opérations foncières en vue de la régularisation de servitudes de passages de pistes de ski et de remontées mécaniques du domaine skiable des Carroz. Un avenant à cette convention s'avère nécessaire afin de préciser les points suivants :

- ❑ Prise en compte des modifications législatives apportées par le Code du Tourisme
- ❑ Nécessité d'acquiescer les emprises pour les ouvrages de plus de 4 m<sup>2</sup> d'emprise au sol
- ❑ Réactualisation des prix initiaux en tenant compte de l'indice ingénierie et des tâches liées à la redéfinition de la mission.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat entre la Commune et la SED 74.

**Demandes de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) pour la création d'un collecteur d'eaux usées secteur la Frasse Nord et la construction d'un nouveau réservoir d'alimentation en eau potable entre le Pontet et Creytoral**

Collecteur eaux usées La Frasse Nord

La commune poursuivant sa politique en matière d'assainissement, le bureau d'études Infraroute a été missionné pour l'étude du raccordement au réseau d'assainissement pour le secteur de la Frasse Nord dont le montant des travaux s'élève à la somme de 284 299.65 € H.T.

Le Conseil Municipal approuve le projet technique et sollicite une subvention auprès du SMDEA et de l'Agence de l'Eau. La Commune s'engage à assurer le complément de financement nécessaire pour cette opération.

Construction d'un nouveau réservoir d'alimentation en eau potable entre le Pontet et Creytoral

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable une étude complémentaire a été réalisée sur le secteur du Pontet, permettant de prendre en considération l'évolution de l'urbanisation future du secteur des Tattes et le raccordement d'habitations existantes au futur réseau. Par ailleurs, un déficit de réserve en eau pour la défense incendie est mis en évidence.

Le projet technique consiste en :

- la prolongation de la canalisation de desserte en eau potable du réseau du Pontet en direction du réservoir du Four
- la construction d'un nouveau réservoir semi-enterré d'une capacité de 200 m<sup>3</sup> en remplacement du réservoir de 22 m<sup>3</sup> existant qui prend en compte le déficit évoqué, soit 40 m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 120 m<sup>3</sup> pour la défense incendie.
- Une conduite entre le réservoir de la Combe et le secteur de Creytoral pour la desserte en eau potable du secteur haut de Creytoral.
- 

L'ensemble de ces travaux s'élève à la somme de 575 639,11 € H.T.

Le Conseil Municipal approuve ce programme de travaux et sollicite son inscription au programme départemental tout en s'engageant à assurer le complément de financement nécessaire à la réalisation de l'opération.

Il donne également mandat au SMDEA pour gérer les éventuelles aides de l'Agence de l'Eau.

**Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux pour la réalisation du télésiège 6 places des Molliets**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été suivie, conformément aux articles 33, 57 et suivants du Code des Marchés Publics pour la réalisation clés en mains du télésiège débrayable des Molliets (études, fourniture du matériel, génie civil, montage et mise en route de l'appareil).

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au JOUE et au BOAMP le 25 septembre 2008.

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie les 20 novembre et 11 décembre 2008 a jugé les 3 offres reçues inacceptables car trop élevées par rapport à l'estimation faite.

Le marché déclaré infructueux, le pouvoir adjudicateur a décidé de suivre la procédure négociée avec les candidats ayant soumis une offre, sans publicité préalable, conformément à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.

Au terme des négociations, la CAO réunie les 13, 23 et 26 janvier 2009, après analyse selon les critères pondérés suivants :

- ❑ Valeur technique de l'offre : 50 %
- ❑ Prix des prestations : 50 %

propose de retenir l'Entreprise LEITNER, dont l'appareil présente des avantages techniques : accès rapide des employés en cas de panne par une passerelle hydraulique, qualité du montage et des finitions.

Les travaux débuteront au mois de mai prochain.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché avec l'Entreprise LEITNER domiciliée à FRANCIN MONTMEILLAN (73) pour un montant H.T. de 5 160 371.00 € soit 6 171 803.72 € T.T.C.

#### **Autorisation donnée au Maire pour signer la cession à la commune de la voirie de Flaine Forêt par la SAG**

La SAG (Société d'Aménagement Arve et Giffre) a pour activité l'aménagement foncier et la vente de terrains à des opérateurs touristiques sur Flaine. Elle a développé les secteurs de Flaine historique et Flaine Forêt.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe de cession à l'euro symbolique par la SAG à la Commune, seule compétente en matière de propriété de voirie, de la voirie de Flaine Forêt .

#### **Autorisation donnée au Maire pour signer l'acte de vente des parcelles du parking P2 au SIF**

Le Syndicat Intercommunal de Flaine, compétent en matière de gestion et d'aménagement des parkings doit maîtriser le foncier pour l'aménagement du parking P2. Les parcelles concernées appartenant à la Commune, le Conseil Municipal accepte de céder à l'euro symbolique les parcelles suivantes, représentant une superficie totale de 9 687 m<sup>2</sup> :

- ❑ Section C n° 200 d'une superficie de 8 394 m<sup>2</sup>
- ❑ Section C n° 197 d'une superficie de 315 m<sup>2</sup>
- ❑ Section C n° 187 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>
- ❑ Section C n° 192 d'une superficie de 891 m<sup>2</sup>.

#### **Approbation du plan de secours pour le ski nordique sur le secteur d'Agy**

Ce dossier est reporté à un Conseil Municipal ultérieur.

Monsieur Nicolas BONHOMME et Madame Laurence BOURSE sont désignés par le Conseil Municipal en tant que délégués pour le représenter au sein de la commission de sécurité du Domaine Nordique d' Agy.

Une réunion est prévue le 11 février toute la matinée sur les lieux.

Madame ROSA informe l'assemblée que le Domaine Nordique d'Agy, gérant le ski de fond sur Agy se structure. Un SIVU entre les communes d'Arâches-La Frasse et St Sigismond sera créé pour

l'exploitation du domaine de ski de fond implanté sur les deux territoires. Ce dernier s'occupera de la mise en place d'une D.S.P.

### **Créations et modifications de postes**

#### Création poste Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire de recruter un Directeur Général des Services dans le but de l'assister dans ses fonctions.

Un appel à candidature est à faire.

#### Création poste rédacteur communication municipale

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office de Tourisme des Carroz avait en charge la communication municipale. Or, il s'avère que compte tenu de la charge de travail en période de haute saison, ce dernier n'a pas la capacité d'assumer cette fonction. En conséquence il est décidé que cette communication soit à nouveau transférée à la Mairie. Pour cela, il est nécessaire de recruter un poste de chargé de communication pour le bulletin municipal, l'élaboration de documents Mairie, les relations avec la presse et les médias ainsi qu'une présence lors des évènements station.

Monsieur Nicolas BONHOMME, responsable de la commission communale communication fait remarquer que ce dossier n'a pas été évoqué avec sa commission et demande l'organisation d'une réunion de travail sur le sujet avant toute prise de décision.

Il souligne par ailleurs, les résultats engageants de la communication en termes de proximité et également sur le plan international.

#### Educateur sportif

Le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'éducateur sportif.

Suite au déplacement du bar de la piscine, les locaux libérés accueilleront la salle de musculation-fitness. Il est nécessaire d'avoir une personne qualifiée pour cette structure.

Madame le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'une création de poste et non d'un recrutement.

#### Modifications de postes

A compter du 1<sup>er</sup> février 2009, le Conseil Municipal accepte les modifications de postes suivantes :

Le poste d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet annualisé (25/35è) est transformé en poste à temps complet.

Le poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet passe de 23.5 h à 32 h par mois.

#### **Convention commune/Sarl BLC pour la recherche d'économies sur les charges sociales**

Le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention avec la SARL BLC domiciliée à PAULHAC (41) afin de faire procéder à un audit sur les charges sociales visant à réaliser des économies sur ces dernières. Madame ROSA précise que la SARL BLC sera rétribuée sur les économies réalisées à hauteur de 50 % des sommes récupérées et sur les économies réalisées sur les deux années à venir.

Le Conseil Municipal accepte cette convention qui n'engage aucun frais pour la Commune.

### **Questions diverses**

Convention de participation de la Commune de St Sigismond pour l'accueil des enfants de son territoire au sein de la structure multi-accueil « la Souris Verte »

Madame le Maire propose à l'assemblée un projet de convention entre les communes d'Arâches-La Frasse et de St Sigismond encadrant la participation financière de 2 €/enfant en plus du tarif PSU, appliquée aux familles domiciliées hors de la Commune.

La Commune de St Sigismond s'engage à prendre à sa charge cette participation de 2 € par enfant accueilli à la structure multi-accueil « la Souris Verte ». Cette participation sera facturée directement à la Commune de St Sigismond.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention, conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse.

Ces dispositions prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.